



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 24 avril 2025

Délibération n°25-053

**OBJET : TOURISME**

Grille tarifaire de la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Date de la convocation : le 17 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Ayant donné procuration : 7

Absents excusés : 7

Absents : 2

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.*

**Étaient présents** : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Marie-France HUREAU, Mme Céline PROUTEAU, M. Pascal AULAGNET, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Benjamin PATERNOTTE, M. Thomas SORET, Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Régine MALASSIGNÉ.

**Étaient excusés** : Mme Sandra GUICHARD donne pouvoir à M. Jean CORNUAULT, M. Yves AGUITON donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Claude VERNE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, Mme Corinne SIMONEAU donne pouvoir à M. Johnny VERCOUILLIE, M. Ahmet BOZDAG donne pouvoir à M. Alain DESHAYES, Mme Josette GUERLAIS donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Thierry BOUTARD donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET.

**Absents** : M. Bernard PÉGEOT, M. Marc LÉONARD.

**Secrétaire de Séance** : Mme Chantal ALEXANDRE.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-26 et suivants qui traitent du règlement de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'avis de la commission Dynamisme Economique du 08 avril 2025 ;

Considérant que la taxe de séjour est le seul revenu du tourisme pour la commune et que cette recette doit permettre de financer les dépenses liées à l'attractivité touristique du territoire ;

Considérant que les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours pour être applicable à compter de l'année suivante ;

Considérant que le taux de croissance IPC en France est de 2 % pour 2024 et que les limites tarifaires de la taxe de séjour doivent être revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, de l'avant-dernière année ;

Considérant la nécessité d'ajouter la catégorie « palaces », qui n'est actuellement pas prévue ;

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est applicable en fonction du type et de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, tel que défini dans le tableau ci-joint, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :**

- D'appliquer la tarification suivante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

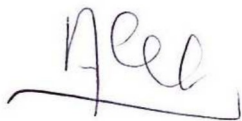
**POUR : 31** (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOULLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Yves AGUITON, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Claude VERNE, M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Corinne SIMONEAU, Mme Marie-France HUREAU, M. Ahmet BOZDAG, Mme Céline PROUTEAU, M. Pascal AULAGNET, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Benjamin PATERNOTTE, M. Thomas SORET, Mme Josette GUERLAIS, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry BOUTARD, Mme Régine MALASSIGNÉ)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,



Maire d'Amboise  
**Brice RAVIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (238 rue de la Bretonnerie-45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

# Grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

| Catégorie d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                     | Fourchette légale 2025                                                                                                                                                                                                                                         | Tarif actuel (1)                                      | Tarif adopté (2)                                  | Taxe départementale additionnelle (10%) | Taxe totale (3)                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                     | 0,70€ - 4,80€                                                                                                                                                                                                                                                  | Inexistant                                            | 4,00€                                             | 0,40€                                   | 4,40 €                                        |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles<br>Résidences de tourisme 5 étoiles<br>Meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                           | 0,70€ - 3,50€                                                                                                                                                                                                                                                  | 2,73 €                                                | 2,78€                                             | 0,27€                                   | 3,05 €                                        |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles<br>Résidences de tourisme 4 étoiles<br>Meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                           | 0,70€ - 2,60€                                                                                                                                                                                                                                                  | 2,28 €                                                | 2,32€                                             | 0,23€                                   | 2,55 €                                        |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles<br>Résidences de tourisme 3 étoiles<br>Meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                           | 0,50€ - 1,70€                                                                                                                                                                                                                                                  | 1,37 €                                                | 1,40€                                             | 0,14€                                   | 1,54 €                                        |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles<br>Résidences de tourisme 2 étoiles<br>Meublés de tourisme 2 étoiles<br>Villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                    | 0,30€ - 1,00€                                                                                                                                                                                                                                                  | 0,82 €                                                | 0,84€                                             | 0,08€                                   | 0,92 €                                        |
| Hôtels de tourisme 1 étoile<br>Résidences de tourisme 1 étoile<br>Meublés de tourisme 1 étoile<br>Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles<br>Chambres d'hôtes<br>Auberges collectives                                                                                        | 0,20€ - 0,80€                                                                                                                                                                                                                                                  | 0,73 €                                                | 0,74€                                             | 0,07€                                   | 0,81 €                                        |
| Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20€ - 0,60€                                                                                                                                                                                                                                                  | 0,55 €                                                | 0,55€                                             | 0,05€                                   | 0,60 €                                        |
| Terrains de camping et terrains de caravane classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                 | 0,20€                                                                                                                                                                                                                                                          | 0,20 €                                                | 0,20€                                             | 0,02€                                   | 0,22 €                                        |
| Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le présent tableau                                                                                                                      | Le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes | 3% du prix HT de la nuitée (dans la limite de 2,73 €) | 3% du prix HT de la nuitée (dans la limite de 4€) |                                         | 3% du prix HT de la nuitée + 10 % de ce tarif |

(1) Montant actuel de la taxe de séjour, hors taxe départementale additionnelle, applicable depuis le 1er janvier 2022.

(2) Montant de la taxe de séjour adopté par le Conseil Municipal hors taxe départementale additionnelle, applicable au 1er janvier 2026.

(3) Montant total de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2026 : (1) + [(1) x 10%]. La taxe départementale additionnelle, fixée à 10%, est obligatoirement ajoutée aux tarifs adoptés par la collectivité.